

La tribune de...



Anne-Marie Pecoraro

Avocate spécialisée en droit de la propriété intellectuelle, cabinet UGGC, Paris

Le droit d'auteur à l'épreuve de l'IA (suite)

La statut des œuvres d'art créées de façon autonome par une IA reste encore à définir, dans un cadre juridique qui donne la primeur à l'humain.

Avec l'émergence de l'IA générative, l'art évolue, permettant à des systèmes autonomes de créer des œuvres dites «art génératif». Mais qui détient les droits sur ces productions artistiques ? La machine sans personnalité juridique, l'humain qui paramètre l'IA ou le programmeur ? En Europe, pour qu'une création bénéficie de la protection du droit d'auteur, elle doit se matérialiser dans une forme concrète et être considérée comme originale. Une œuvre est originale dès lors qu'elle porte l'empreinte de la personnalité de l'auteur à travers des choix libres et créatifs. Pour le moment, aucune protection n'apparaît accordée à une œuvre créée de manière autonome par une IA, que ce soit sous le régime du droit d'auteur, des brevets ou d'un droit *sui generis*. De nombreux pays refusent d'accorder cette protection.

Les États-Unis ont tranché, la France lance une concertation

La complexité de ce cadre juridique est illustrée aux États-Unis par une décision concernant *A Recent Entrance to Paradise*, une image générée de manière autonome par une IA [ill. ci-dessous]. La cour a confirmé qu'une création produite sans intervention humaine ne peut être protégée par le droit d'auteur, conformément à l'interprétation retenue par l'Office américain du droit d'auteur dans son rapport récent. En se fondant sur le Copyright Act de 1976, les juges ont rappelé que la notion d'auteur impliquait nécessairement une intervention humaine, excluant ainsi les machines. La problématique n'a pas encore été définitivement réglée par un tribunal en France, toutefois il est probable qu'une œuvre non pas générée par l'IA mais créée par un humain avec l'assistance de l'outil IA pourra être protégée, sous réserve de reconnaître la protection des œuvres préexistantes utilisées, et sous réserve de documenter le processus de création. Le 23 avril 2025, le gouvernement français a lancé une concertation inédite entre développeurs d'IA générative et ayants droit culturels, pour encourager un dialogue autour du droit d'auteur, de la valorisation des données culturelles et des licences. En parallèle, l'IA Act, déjà en partie en vigueur et dont l'application complète est attendue cette année, encadre le développement des systèmes d'IA et impose aux concepteurs de fournir un «résumé suffisamment détaillé» des données utilisées, notamment sur les œuvres protégées. Ce cadre soulève un débat entre ayants droit, qui exigent plus de transparence et de rémunération – comme en témoigne l'action intentée en France contre Meta –, et partisans d'un accès plus libre. Cette dynamique reflète un principe fondamental : l'art est profondément humain, ancré dans la culture et l'émotion.

La technologie doit enrichir l'art sans effacer la voix humaine qui en est l'essence. Ce pour quoi il est légitime de se demander qui détiendrait les droits éventuels sur les œuvres créées par l'IA.



A Recent Entrance to Paradise : image conçue le 12 février 2012 par le système d'IA Device for the Autonomous Bootstrapping of Unified Sentience (DABUS).

L'œil de la collectionneuse

Sylvie Fontaine

Chercheuse en biologie, Paris

«Rencontrer les artistes, avec leur histoire et leur univers, est essentiel»



Comment est venu votre goût pour l'art ?

Petite fille, j'allais souvent avec mes grands-parents dans la galerie des sculptures du Louvre. Puis j'ai continué à me rendre régulièrement à des expositions d'art classique et moderne. Entrée dans la vie active, j'ai découvert l'art contemporain avec mon mari en suivant les visites guidées de la Fiac qui nous ont permis de pénétrer un univers dont nous n'avions pas forcément tous les codes. Nous avons vécu quelques années aux Pays-Bas où nous avons découvert le mouvement CoBrA et acheté nos premières œuvres : des lithographies de Corneille, de Theo Wolvecamp et de Martin van Dijk, jeune peintre à l'époque. Nous les avons toujours !

Comment avez-vous développé votre collection ?

L'ouverture culturelle et le regard se sont construits au fil des rencontres avec les artistes, des visites d'expositions, des cours d'histoire de l'art suivis ici et là pendant nos périégèses dans différents pays d'Europe et d'Afrique entre 1989 et 2007. Rencontrer les artistes qui ont un message à transmettre, une histoire à raconter, un univers à faire découvrir à travers n'importe quel médium (dessin, gravure, peinture, photographie, sculpture...) est essentiel. Les œuvres doivent intriguer, questionner ou provoquer une émotion, n'importe laquelle. Au-delà de son aspect qui peut paraître éclectique, ma collection déroule un fil invisible reliant réflexion philosophique, histoire coloniale et identité, perception de l'espace et invitation à la rêverie. Depuis 2007, je suis engagée dans l'association ARTAIS (plateforme de soutien et de diffusion de la jeune création qui propose à ses adhérents des visites d'expositions et d'ateliers), que je dirige depuis 2020. La découverte de nouveaux talents est excitante et le partage avec les différents publics, primordial.

Quels sont vos derniers coups de cœur ?

J'ai acquis une *Peinture de nuages* de Benoît Maire dont les formes abstraites stimulent la fantaisie et la réflexion ; un dessin poético-politique de l'afrodescendant brésilien Cássio Markowski ; une œuvre sur papier de Violaine Lochu dont les enchevêtrements d'images construisent un musée imaginaire personnel ; et un photomontage de l'Iranienne Yosra Mojtahedi (réfugiée politique en France), proposant une réflexion sur la position de la femme en Iran, où le corps est un sujet tabou et sa représentation, interdite.